

PUBLIE LE 28/03/2025



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B009\_2025**

**OBJET : Salle de spectacles Le Podium - Convention avec la commune des Pieux**

**Exposé**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la salle de spectacle Le Podium a intégré la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc développé une programmation pour la saison 2024-2025. Conformément aux dispositions du transfert, cette programmation s'étoffera à partir de la saison 2025-2026 de spectacles prévus dans le cadre de Villes en Scènes, de l'entente le Circuit et du festival Spring.

De son côté, la commune des Pieux maintient une programmation culturelle et associative au sein de l'équipement.

Afin de proposer au public une homogénéité de fonctionnement sur l'équipement que la programmation soit municipale ou communautaire (notamment en terme de communication ou de réservations), une convention de partenariat doit être passée pour définir le cadre de la coopération sur le plan de l'équipement et de la programmation culturelle, organiser les modalités de coopération quotidienne entre les deux structures et la mutualisation de certaines prestations et services, et répartir les charges et recettes afférentes.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_064 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 portant intégration de la salle de spectacles Le Podium dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** le rapport de la CLECT pour 2024 adopté en séance plénière de la CLECT du 5 septembre 2024,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Approuver** la convention partenariale avec la commune des Pieux concernant Le Podium,
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
20 MARS 2025**

Le jeudi 20 mars Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Madame Christèle CASTELEIN, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 33

**A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Madame Camille MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Gilles SCHMITT, Madame Odile THOMINET

**Ont donné procurations :** Monsieur Stéphane BARBE à Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Éric BRIENS à Monsieur Gilbert DOUCET, Monsieur David LEGOUET à Madame Camille MARGUERITTE

**Absents/Excusés :** Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Emmanuel VASSAL



## CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DU PODIUM

### ENTRE

**La Commune des Pieux**, sise BP 12 rue Centrale 50360 LES PIEUX représentée par son Maire, Catherine BIHEL, en exercice en vertu d'une délibération n° 2024-04-055 du 24 septembre 2024

### Et

**La Communauté d'agglomération du Cotentin (CA DU COTENTIN)** dont le siège est situé à CHERBOURG en COTENTIN (50130) – 8 Rue des Vindits représentée par Madame Christèle CASTELEIN en sa qualité de Présidente, autorisée par décision du 20 mars 2025

### PREAMBULE

Suite au transfert de la salle de spectacle Le Podium, et des accords intervenus entre les parties concernées dans le cadre de l'occupation conjointe du bâtiment, et afin d'assurer une exploitation optimale de l'équipement dans le respect des compétences de chacun, les deux parties ont convenu de :

- Définir le cadre de leur coopération
- Mutualiser un certain nombre de prestations et de services réalisés par la Communauté d'agglomération du Cotentin et répartir les charges afférentes

Les engagements réciproques de la présente convention portent sur tous les sujets d'interface entre la commune des Pieux et l'agglomération dans le cadre de l'utilisation de l'équipement.

### ARTICLE I – ORGANISATION DE LA SAISON ET PROGRAMMATION

Comme prévu dans la délibération 2024\_064 du conseil communautaire du 27 juin 2024, la commune des Pieux dispose de 17 dates réservées à chaque saison (25 dates lors de la saison 2024-2025 afin de tenir compte des spectacles Villes en Scènes, Circuit et Brèche).

Ces dates peuvent être dédiées à des spectacles, des événements organisés par la commune ou des locations de salle au bénéfice direct de la commune ou au bénéfice de certaines structures locales dans le cadre d'une sous-location communale.

La Communauté d'agglomération et la commune des Pieux assurent conjointement l'élaboration de la programmation de la salle. Le projet de programmation de la saison démarrant en septembre de l'année N doit être élaboré durant le 1<sup>er</sup> trimestre de cette même année.

A cet effet, l'agglomération s'engage :

- A définir au plus tard au printemps de l'année N la programmation prévisionnelle de la saison à venir ;
- A participer aux instances des dispositifs Ville en Scène, Circuit et Spring permettant de préparer la programmation annuelle ;
- A dialoguer avec la commune sur les choix qu'elle prévoit ;

- A intégrer dans la programmation de la salle les spectacles de la commune ;
- A organiser au moins une fois par semestre un comité de suivi.

A cet effet, la commune s'engage :

- A assurer elle-même la recherche des spectacles qu'elle organise et assurer les contacts de premier niveau avec les compagnies ;
- A dialoguer avec la communauté d'agglomération sur les choix qu'elle prévoit ;
- A transmettre à l'agglomération au plus tard le 30 avril de l'année N la liste, les dates pressenties, les tarifs prévus et les fiches techniques des spectacles qu'elle souhaite organiser directement durant la saison suivante ;
- A respecter la procédure de location pour les dates qu'elle a retenues et à louer la salle aux tarifs en vigueur ;
- A participer au comité de suivi organisé par l'agglomération.

Chacune des parties s'engagent à assumer les responsabilités inhérentes à l'organisation de spectacles pour les spectacles qu'elle organise, notamment en terme d'assurance et responsabilité civile, de conformité au regard des licences d'entrepreneuriat du spectacle et de paiement des droits liés à la propriété intellectuelle.

La communauté d'agglomération s'engage à organiser à chaque début de saison une séance de présentation gratuite de la programmation de spectacles de la saison.

La communauté d'agglomération et la commune des Pieux s'engagent à présenter leurs spectacles respectifs durant cette séance de présentation de saison.

La communauté d'agglomération s'engage à réserver à chaque spectacle 2 places gratuites destinées à la commune des Pieux et 2 destinées à la presse.

La commune des Pieux s'engage à réserver à chaque spectacle 3 places gratuites destinées à la communauté d'agglomération.

Afin de garantir une bonne élaboration des plannings d'occupation de la salle, la commune des Pieux s'engage à transmettre à l'agglomération au plus tard le 30 avril de l'année N la liste, les bénéficiaires, les dates pressenties et les besoins techniques des locations de salle qu'elle prévoit pour la saison à venir.

La Communauté d'agglomération s'engage à confirmer ces dates à la commune au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

Si des besoins nouveaux de location par la commune apparaissent en cours de saison, la commune s'engage à solliciter la Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais. La communauté d'agglomération s'engage à examiner ces demandes dans les meilleurs délais également.

La salle de spectacles Le Podium est fermée du 15 juillet au 15 août, afin d'assurer les opérations de maintenance de l'équipement. Aucune occupation de la salle ne pourra être demandée par la commune durant cette période.

## **ARTICLE II – COMMUNICATION**

La Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de l'équipement, assure la communication pour la saison.

A ce titre, elle :

- réalise un livret de programmation qu'elle soumet pour accord à la commune ;
- édite le livret au format papier et le met à disposition dans ses relais habituels sur le territoire de l'agglomération ;
- met à disposition du public l'ensemble des informations utiles ;
- communique via son site internet, via la page facebook dédiée de l'équipement et tout autre support numérique ou physique de son choix ;
- assure les relations presse autour de la programmation, en associant la commune concernant tous les spectacles organisés par la commune
- assure la réponse aux questions des usagers y compris lorsqu'elles lui sont relayées par la commune ;

- transmet toutes les informations utiles pour leur communication commun du pôle des Pieux sur simple demande.

La commune des Pieux assure la communication de proximité sur le territoire du pôle des Pieux. A ce titre, elle :

- réalise des bâches en entrée de commune ;
- communique sur la programmation de spectacles sur ses supports habituels en relayant les informations diffusées par l'agglomération ;
- édite et diffuse en boîte aux lettres le livret de programmation sur son territoire ;
- assure la réponse de premier niveau aux questions des usagers qui lui parviennent directement et les redirige si nécessaire.

Les deux parties s'engagent à valoriser le fait que la programmation est élaborée conjointement et à mentionner le logo l'une de l'autre.

### **ARTICLE III – BILLETTERIE DES SPECTACLES**

La Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de l'équipement, assure la billetterie des spectacles.

A ce titre, elle :

- met à disposition un outil de réservation et paiement en ligne pour l'ensemble de la programmation y compris hors les murs ;
- assure des permanences téléphoniques pour la réservation pour l'ensemble de la programmation y compris hors les murs ;
- mobilise ses agents pour l'encaissement au Podium les soirs de spectacles ;
- assure la régie financière concernant les spectacles tenus au Podium ;
- transmet à la commune avant chaque spectacle organisé par la commune la liste des spectateurs ayant réservé ;
- assure le contrôle des billets avant l'entrée dans la salle. ;
- communique le nombre d'entrées et les encaissements faits après chaque spectacle sur demande de la commune

La commune des Pieux s'engage à inciter les usagers à utiliser le module de paiement en ligne afin de faciliter l'encaissement. Elle participe au contrôle des billets lors des spectacles qu'elle organise.

### **ARTICLE IV – REGIE TECHNIQUE DES SPECTACLES ET RESIDENCES**

La Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de l'équipement, assure la régie technique des spectacles et résidences en lien avec les compagnies.

A ce titre, elle :

- s'assure en amont de la capacité technique de la salle à accueillir le spectacle prévu et en avise l'organisateur ;
- organise et prévoit le montage et le matériel nécessaire au spectacle en lien avec les compagnies accueillies ;
- mobilise son régisseur technique pour l'ensemble des spectacles intégrés à la programmation ;
- si nécessaire, recrute le personnel temporaire nécessaire à la régie technique des spectacles.

La Commune des Pieux, organisatrice de spectacles, s'assure en lien avec la régie technique de la salle de la capacité (capacité technique et jauge) de la salle à accueillir les spectacles qu'elle prévoit d'organiser avant tout engagement auprès des compagnies.

Elle transmet les fiches techniques le plus tôt possible et dans tous les cas au plus tard au moment de la transmission du contrat de location.

### **ARTICLE V – ACCUEIL DES ARTISTES ET CATERING ASSOCIE AUX SPECTACLES ET RESIDENCES**

La Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de l'équipement, assure l'accueil des artistes et le catering des spectacles et résidences en lien avec les compagnies. Elle prend en charge l'intégralité des tâches et frais liés aux spectacles qu'elle organise.

Concernant les spectacles organisés par la commune, la Communauté d'agglomération s'engage à assurer un appui qui prend la forme suivante :

- contacts de second niveau et échanges avec les compagnies pour élaborer les conventions de cession de droits, en lien autant que de besoin avec la direction culture de la commune ;
- écriture et traitement des conventions de cession de droits transmis ensuite à la commune ;
- préparation des devis en matière de catering auprès des prestataires identifiés par la commune et transmission de ces devis à la commune ;
- logistique du catering ;
- lien entre les compagnies et la commune durant la période d'accueil sur site.

Pour les spectacles organisés par la commune, la commune des Pieux reste commanditaire et s'engage à :

- valider dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux semaines les devis et conventions préparés par les agents communautaires concernés ;
- assurer la commande et le traitement comptable des l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des compagnies.

## **ARTICLE VI – LOCATION DE SALLES**

La programmation culturelle est prioritaire sur les locations de la salle.

La Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de l'équipement, loue la salle aux tarifs votés par le conseil communautaire.

A chaque évolution de la grille tarifaire, la Communauté d'agglomération en informe la commune des Pieux.

Comme prévu dans la délibération 2024\_064 du conseil communautaire du 27 juin 2024, la commune des Pieux dispose de 17 dates réservées à chaque saison et faisant l'objet d'une compensation dans le cadre des AC. Ces 17 dates peuvent être dédiées à des spectacles, des événements organisés par la commune ou des locations de salle au bénéfice direct de la commune ou au bénéfice de certaines structures locales dans le cadre d'une sous-location communale.

La communauté d'agglomération loue la salle à chaque locataire, commune des Pieux comprise, pour la totalité de la période d'occupation des locaux, dans le cadre des tarifs en vigueur et du règlement intérieur en vigueur.

Dans le cadre de sa politique associative et culturelle, la commune des Pieux souhaite pouvoir faire bénéficier les structures associatives, scolaires et culturelles basées sur le territoire de la commune des Pieux d'un soutien financier à l'occupation de la salle.

Afin de permettre cette intervention, la Communauté d'agglomération autorise la commune des Pieux à sous-louer la salle aux structures associatives, scolaires et culturelles basées sur le territoire du pôle de proximité des Pieux, sans que le coût répercuté par la commune sur ces structures puisse être supérieur au coût de location payé par la commune, et dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

La communauté d'agglomération assure directement et intégralement la relation avec l'ensemble des potentiels locataires de la salle à l'exception des structures associatives, scolaires et culturelles basées sur le territoire de la commune.

Pour ces structures, la commune des Pieux est le premier interlocuteur et assure l'ensemble de la relation avec la structure concernée.

Si elle est saisie directement par une structure associative, scolaire ou culturelle basée sur le territoire du pôle de proximité des Pieux, la Communauté d'agglomération s'engage :

- à vérifier dans les meilleurs délais la possibilité de la location au regard des critères indiqués dans le règlement intérieur et à en informer la commune ;
- à la rediriger vers la commune suivant le dispositif mis en place par cette dernière.

La commune des Pieux s'engage :

- à assurer directement et intégralement la relation avec les structures associatives, scolaires et culturelles basées sur le territoire du pôle de proximité des Pieux ;
- à mettre en place un dispositif interne de traitement des demandes



- à ne pas donner d'accord aux structures qui la sollicitent sans accord préalable de la Communauté d'agglomération.
- le cas échéant, à louer la salle auprès de la Communauté d'agglomération aux tarifs en vigueur et à organiser et assurer la sous-location de la salle avec les structures associatives, scolaires et culturelles basées sur le territoire du pôle de proximité des Pieux ;
- le cas échéant, à soumettre à la Communauté d'agglomération pour accord le projet de contrat de sous-location qu'elle prévoit de mettre en place avec les structures pré-citées.

Les deux parties s'engagent à communiquer auprès des structures locales concernées sur le respect du dispositif mis en place.

## **ARTICLE VII – EXECUTION FINANCIERE DE LA CONVENTION**

Compte tenu du caractère gratuit de l'outil de réservation en ligne et de l'équilibre en matière de communication, aucun flux financier n'est attaché à ces deux sujets.

Un état financier sera établi chaque fin de semestre et transmis à la commune mentionnant :

- le montant des recettes perçues sur les spectacles organisés par la commune ;
- le coût de la mobilisation des agents et prestataires de la Communauté d'agglomération sur les spectacles et résidences organisés par la commune.

Un appel de fond auprès de la commune sera émis sur la base de cet état financier chaque fin de semestre.

Pour les locations de salle effectuées par la commune pour son propre compte ou celui des structures locales visées à l'article VI, le paiement par la commune sera effectué à chaque location selon les modalités normales de réservation de la salle.

## **ARTICLE VIII – COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi est composé de la Présidente de l'agglomération ou son représentant, du Maire de la commune ou son représentant, assistés des agents communautaires et communaux.

Il est organisé par la Communauté d'agglomération avec une fréquence au mois semestrielle.

L'un des comités de suivi de l'année examine le projet de programmation de la saison à venir.

## **ARTICLE IX – DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 01/09/2024.

## **ARTICLE X- EXECUTION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et en toute loyauté le présent contrat. En cas de non-respect répétés des clauses fixées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties organise une rencontre dans un délai maximum d'un mois, pour discuter amiablement de l'exécution de la convention. Aucune condition de forme n'est imposée pour fixer la date et les modalités de cette rencontre.

Un constat de la situation est dressé par chacune des parties durant cette rencontre et fait l'objet d'une réponse écrite de chacune d'entre-elles.

## **ARTICLE XI- AVENANT A LA CONVENTION**

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cas où les besoins des parties venaient à évoluer, un avenant pourra être conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Un préavis de 2 mois devra être respecté.

## **ARTICLE XII- DUREE DE LA CONVENTION**



La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

### **ARTICLE XIII – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

A défaut, ces litiges seront portés devant le tribunal administratif de Caen. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Date et Signature des deux parties : A Cherbourg-en-Cotentin, le.....

**Le Maire**

**La Présidente**

PROJET